

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements en date du 10 juillet 2003

Demandeur : Régie de l'énergie

Référence : SCGM-4, doc. 1, page 48, lignes 14 à 22

Préambule :

« Afin de budgétiser correctement les coûts des outils de transport excédentaire, nous devons déterminer si ces capacités de transport seront modulées ou non. Nous utilisons comme critère leur utilisation prévue lors de la journée de pointe. En effet, si nous ne prévoyons pas utiliser pleinement le débit journalier contractuel total du(es) contrat(s) de transport pendant cette période, c'est que la partie non utilisée de ce débit ne sera pas modulée du tout puisque la période de pointe est le moment où le distributeur fait face à sa demande journalière maximale. La période de pointe est donc utilisée pour identifier la présence de modulation de l'outil de transport et par le fait même pour fonctionnaliser correctement les coûts de ces capacités excédentaires. »

Question :

- 10.1 Veuillez expliquer comment serait fonctionnalisé le coût de capacité de transport non utilisée dans le cas où il y aurait de la capacité excédentaire d'entreposage durant la journée de pointe.
 - 10.2 Comment peut-on déterminer si cette capacité excédentaire provient du transport ou de l'entreposage?
 - 10.3 Votre réponse serait-elle la même si cette capacité de transport non utilisée en été était attribuable à la desserte d'une demande additionnelle des clients en service interruptible.
-

Réponse :

- 10.1 La fonctionnalisation des coûts des capacités de transport non utilisé ne dépend pas de la présence ou non de capacité excédentaire d'entreposage. Ces coûts seraient donc fonctionnalisés tel que suggéré à la section 9 de SCGM-4, document 1.
- 10.2 Tel que stipulé dans l'exemple 4 de la section 9 de SCGM-4, document 1, la capacité excédentaire vient de l'équilibrage lorsque les volumes fournis par le transport pendant l'hiver sont requis par la demande.
- 10.3 Oui